

Sa 20. Feb. 81 15

p. B. 44.51. Iran. 1. (2) ✓
 p. B. 22.52. Iran (am). - GER/sy

Berne, le 20 février 1981

CONFIDENTIELLENote de dossier

1. Le 20 janvier 1981, s'est tenue à 14 h 15, sous la présidence de M. l'Ambassadeur Monnier, une séance réunissant les services intéressés du DFJP, de l'OFAEE, du DFAE et de la Banque nationale afin d'examiner les incidences que l'Accord signé le 19 janvier 1981 à Alger par Warren Christopher à propos de la libération des otages américains pourrait avoir en Suisse. (Mentionnons, pour mémoire, que les otages ont été libérés à 18 h 24 heure suisse le 20 janvier 1981.)

2. Les personnes suivantes ont participé à la réunion :

Banque nationale suisse	M. Peter Klauser, Sous-directeur
Office fédéral de la justice	M. Joseph Voyame, Directeur M. Lutz Krauskopf

Office fédéral des affaires économiques extérieures	M. Bernard Imhasly
---	--------------------

DFAE :

Division politique I	M. l'Ambassadeur Edouard Brunner
----------------------	----------------------------------

Division politique II	M. Alfred Rüegg
-----------------------	-----------------

Service économique et financier	M. le Ministre Jean Zwahlen M. Markus Peter
---------------------------------	--

Service information et presse	M. Denis Feldmeyer
-------------------------------	--------------------

Direction du droit international public	M. l'Ambassadeur Jean Monnier M. le Ministre Mathias Krafft Mlle Evelyne Gerber (procès-verbal)
---	---

3. Les participants avaient à leur disposition deux documents qui ont été remis à M. Rüegg par l'Ambassade des Etats-Unis à Berne :

Il s'agit du texte de l'Accord proprement dit, présenté sous la forme d'une déclaration du gouvernement algérien confirmant les engagements pris par les gouvernements américain et iranien. Le deuxième document prévoit la mise en place d'un tribunal arbitral chargé de régler les litiges qui pourraient surgir entre les deux pays ou entre des ressortissants d'un des deux pays et l'autre pays dans l'application des accords. Le tribunal sera composé de 9 membres (Téhéran et Washington nommeront chacun un tiers des arbitres et les arbitres ainsi désignés nommeront d'un commun accord le tiers restant), les règles applicables étant celles du règlement d'arbitrage de la CNUDCI.

4. Une étude du Service économique et financier sur la situation économique de l'Iran et sur nos relations avec ce pays est jointe en annexe à la présente note.

./.

5. M. Monnier ouvre la séance en exposant les quatre points de l'Accord :

Dans la Ière Partie, les Etats-Unis prennent l'engagement que leur politique est et sera de ne pas intervenir directement ou indirectement, politiquement ou militairement, dans les affaires intérieures de l'Iran.

Les Parties II et III de l'Accord portent sur le déblocage des avoirs iraniens gelés dans les banques américaines et sur le règlement du contentieux. C'est ainsi que Washington s'engage à mettre fin à toutes les actions judiciaires intentées devant les tribunaux américains et à annuler tous les séquestres

./.

et les jugements les concernant. Le gouvernement américain s'engage également à mettre fin et à interdire toutes poursuites ultérieures fondées sur ces plaintes.

Enfin, dans la IVème Partie, les Etats-Unis s'engagent à interdire tout transfert des biens de la famille de l'ancien chah vers l'étranger jusqu'à la fin du règlement du contentieux irano-américain.

Sur le plan suisse, M. Monnier estime qu'il ne faut pas exclure la possibilité que l'Iran présente une nouvelle demande à la Suisse portant sur la restitution de la fortune de l'ex-chah en Suisse. En conséquence, il y a lieu d'élaborer une politique commune pour parer à toute éventualité. Dans cette perspective, le groupe de travail mis sur pied en mars 1979 pourrait à nouveau être convoqué. La question de l'opportunité de la levée des mesures économiques doit être discutée, et il conviendrait de s'entendre sur une "Sprachregelung" à l'intention des journalistes.

M. Brunner craint qu'en raison du succès de l'opération des otages, l'Iran ne s'en prenne maintenant à la Suisse. Nos agents à Téhéran sont dès lors particulièrement exposés et il n'est pas exclu que la Suisse soit soumise à une forte pression dans un avenir rapproché. Quant à l'Accord, il faut considérer qu'il ne déploiera pas d'effets sur le territoire suisse, mais les points 8 et 9 des Parties II et III intitulés : "Autres avoirs aux Etats-Unis et à l'étranger" devraient être examinés soigneusement. Il est d'avis qu'une stratégie commune doit être mise sur pied.

M. Zwahlen expose les termes de l'Accord concernant le transfert des avoirs iraniens tels qu'ils ressortent de versions provisoires préalablement connues.

A première vue, et de façon tout à fait empirique, l'Accord peut avoir pour la Suisse les répercussions suivantes : application extraterritoriale de la législation américaine en ce qui concerne les dépôts iraniens dans les succursales des banques américaines en Suisse. Les biens de l'ex-chah et de sa famille situés même en dehors des Etats-Unis peuvent également être touchés par l'Accord. Création de deux catégories d'intérêts, ceux des grandes banques apparemment bien défendus et ceux des petites banques et des entreprises non bancaires qui ne sont guère abordés. Sur le marché des changes, une certaine fébrilité pourrait régner si les Iraniens envisageaient par exemple de convertir en francs suisses leurs avoirs transférés.

M. Zwahlen insiste enfin pour lever rapidement les mesures de caractère économique afin que la Suisse ne soit pas à la traîne des pays occidentaux. Il propose que le Conseil fédéral prenne sa décision lors de sa séance du 21 janvier 1981 et que M. Lang en soit informé sans retard pour qu'il puisse valoriser ce fait comme bon lui semble.

M. Klauser, de la Banque nationale, relève que la Suisse ne devrait accorder éventuellement des concessions à l'Iran à propos de la fortune du chah qu'une fois que ce pays aura remboursé ses dettes à l'égard des banques et des entreprises suisses. Dans le secteur bancaire, les créances s'élèvent à des dizaines de millions de francs suisses, alors que la Mobag, pour elle seule, revendique des créances de l'ordre de 300 millions de francs suisses. Le Directoire de la BNS se réunira jeudi 22 janvier 1981 pour discuter des conséquences de la nouvelle situation sur le "gentlemen's agreement" passé avec les banques suisses. En outre, la Banque nationale n'a jamais été approchée pour servir d'intermédiaire entre les deux parties.

M. Voyame a rencontré Me Cottier, l'avocat de la famille Pahlavi, qui lui a fait part de la vente éventuelle de la villa de l'ex-chah d'Iran à St-Moritz à un ressortissant libanais. Il lui a été rappelé les conditions posées par la loi Furgler en ce qui concerne l'acquisition d'immeubles en Suisse par des personnes domiciliées à l'étranger. Quatorze séquestres ont été ordonnés et portent tous sur la villa.

6. S'agissant de la "Sprachregelung" à l'intention des journalistes, il est décidé de répondre en ces termes : Les autorités fédérales ont pris connaissance par la presse des mesures de séquestre ordonnées contre les avoirs de la famille de l'ex-chah en Suisse. Les mesures de confiscation et de nationalisation des biens du chah annoncées par le Gouverneur de la Banque centrale d'Iran ne produisent en principe aucun effet sur territoire suisse. Enfin, les textes de l'Accord et de ses modalités sont à l'étude auprès des différents services.
7. La proposition de M. Zwahlen de demander au Conseil fédéral l'autorisation de lever les mesures économiques est acceptée. La Direction politique élaborera une note à l'adresse du Conseil fédéral à la signature du Chef du Département afin de mettre au courant le Conseil fédéral de la situation. M. Jolles, Secrétaire d'Etat, avait adressé le 2 juin 1980 une lettre au Vorort dans laquelle les milieux économiques suisses étaient invités à se contenter de maintenir le "courant normal" dans les échanges commerciaux avec l'Iran. M. Jolles devrait pouvoir communiquer au Vorort que cette recommandation est devenue caduque à la suite de la libération des otages.

Annexe : l'étude
Copie aux participants

E. Gerber

E. Gerber

Sa 20. Feb. 81 15

s.C.41.Iran.100.0.-PM/dem

19. Januar 1981

Notiz an Herrn Minister J. ZwahlenWIRTSCHAFTSLAGE IN IRAN1. Uebersicht

Unsicherheit, Unberechenbarkeit, Fehlen eines Wirtschaftsprogramms, Misswirtschaft durch unqualifiziertes Kader sind Kennzeichen der heutigen Lage in Iran. Politische, nicht wirtschaftliche Ueberlegungen dominieren den Lauf der Geschäfte.

Die Zahl der Arbeitslosen wurde im Dezember 1980 auf 3 Mio (ohne verdeckte Arbeitslosigkeit) geschätzt. Das entspricht etwa 30-40 % der Arbeitskräfte.

Die Inflation für Güter des täglichen Bedarfs soll sich um 25-50 % bewegen.

Ueber 2000 Industriebetriebe, Banken, Versicherungen etc. mit einem Investitionsaufkommen von ca. 18 Mia \$ wurden bis Dezember 1980 verstaatlicht. Viele davon werden von Leuten verwaltet, die von Wirtschaft nichts verstehen.

Was funktioniert, ist die traditionelle iranische Wirtschaft, die nicht von der importierten Spitzentechnologie abhängig ist wie Handel, Kleinindustrie, Kunsthandwerk, traditionelles Bauwesen. Diese Sektoren erfreuen sich sogar eines kleinen Booms.

./.

2. Devisensituation

Iran rechnete für das laufende Budgetjahr mit Erdöleinnahmen von 24 Mia \$. Schon vor Ausbruch des Golfkrieges sanken aber die Einnahmen aus Erdölverkäufen auf 1 Mia \$ und nach Ausbruch des Krieges auf 500 Mio \$ pro Monat. Um die lebensnotwendigen Importe im Wert von 1 Mia \$ pro Monat finanzieren zu können, musste das Land von seinen Reserven zehren. Investitionen für Industrie und Landwirtschaft konnten nicht mehr getätigt werden. Die Devisenreserven beliefen sich anfangs Dezember 1980 gemäss Zentralbankgouverneur Nobari auf 6 Mia \$, mit Gold auf 7 Mia \$. Mit der Freilassung der Geiseln verfügt das Land über zusätzliche 10 Mia \$.

3. Erdölproduktion

Im Dezember 1980 wurden etwa 600'000 Fass Erdöl pro Tag verkauft. Es wird angenommen, dass Iran noch mehr hätte absetzen können, falls gewisse Länder (z.B. Schweden, Brasilien) ihre Verträge, die kurz vor Ausbruch des Golfkrieges abliefen, erneuert hätten.

Anfangs Januar 1981 gab Iran erstmals seit Ausbruch des Golfkrieges wieder Abschlüsse grösserer Erdöllieferverträge bekannt:

./.

- UdSSR: 40'000 Fass/Tag
- Petronor (spanische Mineralölgesellschaft): 150'000 Fass/Tag
- Indien (Vertragserneuerung): 100'000 Fass/Tag

Dazu kommen Lieferungen an die Türkei (70'000-80'000 Fass/Tag) Rumänien (60'000 Fass/Tag), übrige Oststaaten (100'000 Fass/Tag) asiatische Länder, vor allem Nord- und Südkorea (110'000 Fass/Tag).

Neueste Zahlen sprechen wieder von einem totalen Export von über 1 Mio Fass/Tag, was einem monatlichen Einkommen von ca. 1,1 Mia \$ entsprechen würde.

Die Spotmarktpreise liegen bei 38,91 \$ für Iranian light crude und 37,81 \$ für heavy crude. Dazu kommt ein Zuschlag von 86 Cents pro Fass für den Transport von der Insel Kharg nach Lavan.

Trotz des guten iranischen Know-hows auf dem Gebiet der Erdölförderung wird es nach Ansicht von Experten ohne amerikanische Hilfe zur Lösung gewisser technischer Probleme, die durch den Abzug amerikanischer Fachleute und den Krieg entstanden, nicht möglich sein, die Förderkapazitäten wesentlich zu erhöhen.

Um Engpässen in der eigenen Energieversorgung entgegenzuwirken, soll bis Ende März 1981 die Kohleproduktion von jährlich 24'000 t auf 36'000 t gesteigert werden.

4. Tendenz zur Verstaatlichung des Aussenhandels

Das dramatische Handelsbilanzdefizit versucht die Regierung durch stärkere und strengere Kontrolle des Aussenhandels abzuschwächen. Bereits wird von einer gänzlichen Verstaatlichung des Aussenhandels gesprochen, nachdem schon heute 70-80 % der Importe mittels Einfuhrverboten für gewisse Waren, Preiskontrollen der privaten Importe, Preisunterschiedsabgaben (im Vergleich zu Inlandprodukten) kontrolliert werden. Nach Aussagen des Handelsministeriums geht die offizielle Politik dahin, dass Private keine Güter mehr importieren dürfen, die auch von der Regierung eingeführt werden.

Zur Verhinderung von weiteren Devisenabflüssen sind die Handelsbanken auch angewiesen, bis auf weiteres die bislang erlaubten 50 % des Nettogehaltes der im Iran beschäftigten Ausländer nicht mehr zu transferieren.

Gegen diese Verstaatlichungstendenzen kämpfen die Basaaris, die nicht gewillt sind, alle ihre Interessen der islamischen Revolution zu opfern.

5. Lage der ausländischen Firmen

Man schätzt, dass halbfertige Projekte im Wert von 5 Mia \$ verrotten oder nur mehr mit grossen Verzögerungen fertiggestellt werden können.

Die Stellung der meisten ausländischen Firmen ist unklar. Verträge von Unternehmen, die nicht im militärischen und Nuklearsektor tätig waren, wurden normalerweise nicht gekündigt.

Einige Firmen sind von sich aus weggezogen, andere warten und hoffen auf Weiterführung ihrer Projekte, wieder andere versuchen weiterzuarbeiten, ohne jedoch einen befriedigenden Beweis eines iranischen Engagements zu haben. Firmen, die aufgefordert wurden, weiterzuarbeiten, erhielten keine Zahlungen, da die iranischen Verantwortlichen fürchten, die Projekte könnten später als unnötig qualifiziert werden.

6. Iranisch-schweizerischer Handel

	1977	1978	1979 Jan.-Okt.	1979	1980 Jan.-Okt.
Export	870	686	288	368	367
Import	238	146	65	79	123

Der Erholungstrend setzte nach den ersten drei Monaten 1979 ein. Seit August 1980 ist eine leichte Abflachung der monatlichen Exportzuwachsraten festzustellen. Das deutet darauf hin, dass die Schweiz keine Drehscheibe für Lieferungen anderer Länder nach Iran ist.

Die Importe aus Iran setzen sich zu 90 % aus Teppichen und Erdöl zusammen. Der Anteil des Erdöls nahm von 12 % 1978 auf 1,4 % 1979 (bei allerdings deutlich höheren Preisen) ab.

Bei den Exporten ist eine Zunahme der Lieferungen von Chemikalien, Arzneiwaren und Textilien und eine deutliche Abnahme von Maschinen und Apparaten (1979: - 60 %; 1980: abnehmende Tendenz hält an) festzustellen.

Edelmetalle, Uhren, einzelne Metallwaren haben sich erholt und bewegen sich langsam wieder auf ein vorrevolutionäres Niveau hin.

Die ERG wurde seit Anfang des Golfkrieges sistiert. Der Berechnungssatz lag vor Ausbruch des Krieges auf 75 %. Versichert wurde nur, falls ein bis in die Schweiz durchgemeldetes Akkreditiv vorlag.

(Markus Peter)